

Règles pour une utilisation sûre du téléphone portable

Le recours aux téléphones portables (comme les portables, appareils radio et autres moyens de communication électroniques) représente une source majeure de distraction. Les règles de comportement suivantes s'appliquent à tous les employés de JURA Materials et à tous les prestataires externes qui exercent une activité sur les sites ou pour le compte de JURA Materials. Ne pas respecter ces règles, c'est mettre en danger sa propre vie et celle des autres. C'est ce que nous souhaitons éviter tous ensemble.

Règles concernant les conducteurs de véhicule

- Par principe, les conducteurs de véhicule sont tenus de respecter les règles qui figurent dans la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- L'utilisation du téléphone portable est interdite lors de la conduite d'un véhicule, de quelque type que ce soit. Seule exception : l'utilisation d'un dispositif « mains libres ».
- Par principe, les véhicules routiers doivent être équipés d'un dispositif « mains libres ». Si aucun dispositif « mains libres » n'est à disposition, le véhicule doit être immobilisé en-dehors des voies de circulation durant le temps de la communication. Le conducteur veillera à ce que le véhicule ainsi immobilisé n'entrave pas le trafic.
- Le dispositif « mains libres » doit être utilisé de manière restrictive, car souvent il diminue l'attention que le conducteur doit porter à la conduite. Avant de répondre à un appel, le conducteur doit évaluer la situation du trafic. Il est tenu d'informer immédiatement son interlocuteur qu'il se trouve au volant d'un véhicule. L'appel doit être aussi bref que possible.
- Le recours à des téléphones portables pour recevoir/envoyer des textos et des courriels, ou pour accéder à des services en ligne, est strictement interdit. Si possible, le téléphone portable doit être configuré de telle manière que les textos, courriels, etc. soient bloqués en cas de connexion avec le dispositif « mains libres ».
- Le téléphone portable devrait être placé hors de vue du conducteur (par ex. dans la boîte à gants). Exception : en cas d'utilisation comme dispositif de navigation sur un support prévu à cet effet.
- L'utilisation du téléphone portable au volant d'un camion n'est autorisée qu'en cas d'urgence.

Règles concernant les piétons

- Les piétons également se laissent distraire par l'utilisation de leur téléphone portable. C'est pourquoi il leur est également interdit de recourir à leur téléphone portable lorsqu'ils marchent sur la chaussée ou d'autres voies de circulation, ainsi que dans les zones dangereuses où circulent des véhicules et des machines. Les piétons doivent impérativement trouver un endroit sûr pour téléphoner.
- Lors de travaux exposés à des dangers particuliers, l'utilisation simultanée du téléphone portable est strictement interdite. Au cas où une communication devait s'avérer indispensable durant de tels travaux, ceux-ci doivent être interrompus (→ Risque d'inattention).
- L'utilisation d'un téléphone portable est interdite dans les zones dangereuses spécifiquement marquées comme telles (voir le pictogramme).



JURA Management AG


Patrick Stapfer
Managing Director